VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 5 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. MARY, BASTELICA, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :
M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, M. VITALI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 5 mars 2012	Délibération N°2012 / 44

Acquisition par la ville de biens immobiliers sis aux Cannes appartenant aux Consorts Mancini- Martini.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Cannes-Salines visant à la requalification et à l'aménagement des espaces publics il a été prévu d'acquérir des biens immobiliers appartenant aux consorts Mancini- Martini, situés aux Cannes.

Ces acquisitions permettront de procéder aux aménagements prévus par le programme de rénovation urbaine et plus particulièrement l'aménagement des espaces publics dans la continuité de la place Binda, la réalisation du marché couvert et la réorganisation du réseau viaire permettant de desservir les copropriétés.

France domaine a estimé la valeur vénale des biens suivant estimation en date du 1er décembre 2011 comme suit :

1) Local associatif dénommé Immeuble A d'une superficie de 190 m²cadastré BO 412 sis aux Cannes **190 000 € (cent quatre vingt dix mille euros).**

2) Immeuble à usage commercial d'une superficie de 565m² cadastré BO 112 sis aux Cannes **474 000 € (quatre cent soixante quatorze mille euros).**

3) Immeuble local dépôt dénommé immeuble B d'une superficie de 74 m²cadastré BO 112 sis aux Cannes **40 700 € (quarante mille sept cents euros).**

Afin de pouvoir acquérir ces biens à l'amiable, la ville a fait une proposition d'acquisition à un prix majoré de 10 % par rapport à l'estimation de France Domaine.

Les consorts Mancini-Martini ont donné leur accord à cette proposition pour céder leurs biens selon les prix suivants :

1) Cession par Mesdemoiselles MANCINI et Madame VELLUTINI née MARTINI d'un local associatif dénommé Immeuble A d'une superficie de 190 m² cadastré BO 412 sis aux Cannes moyennant le prix **de 209 000 € (deux cent neuf mille euros).**

2) Cession par Mesdemoiselles MANCINI et Madame VELLUTINI née MARTINI d'un Immeuble à usage commercial d'une superficie de 565m² cadastré BO 112 sis aux Cannes moyennant le prix **521 400 € (cinq cent vingt et un mille quatre cents euros).**

3) Cession par Mesdemoiselles MANCINI d'un Immeuble local dépôt dénommé immeuble B d'une superficie de 74 m² cadastré BO 112 sis aux Cannes moyennant le prix de **44 470 € (quarante quatre mille quatre cent soixante dix euros).**

Les frais des actes notariés engendrés par ces acquisitions seront supportés par la ville.
Cette dépense est inscrite à la maquette financière annexée à la convention signée en mars 2009 entre la ville et les partenaires du Programme de Rénovation Urbaine.
La participation de la ville est de 10 %.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de se prononcer sur l'acquisition desdits biens moyennant les prix acceptés par les consorts Mancini-Martini.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires auxdites acquisitions.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ L'EXPOSE DE M. PAUL-ANTOINE LUCIANI, ADJOINT DELEGUE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l 'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 2 mars 2012.

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- l'acquisition des biens appartenant aux consorts Mancini-Martini, tels que détaillés ci-après :

- un local associatif dénommé Immeuble A d'une superficie de 190 m² cadastré BO 412 sis aux Cannes moyennant le prix **de 209 000 € (deux cent neuf mille euros).**

- un immeuble à usage commercial d'une superficie de 565m² cadastré BO 112 sis aux Cannes moyennant le prix **521 400 € (cinq cent vingt et un mille quatre cents euros).**

- un immeuble local dépôt dénommé immeuble B d'une superficie de 74 m² cadastré BO 112 sis aux Cannes moyennant le prix de **44 470 € (quarante quatre mille quatre cent soixante dix euros).**

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à signer tous actes nécessaires auxdites acquisitions.

PRECISE

- que la participation de la ville est de 10 % et que cette dépense est inscrite à la maquette financière annexée à la convention signée en mars 2009 entre la ville et les partenaires du Programme de Rénovation Urbaine.
- que les frais des actes notariés engendrés par ces acquisitions seront supportés par la ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....

Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20120305-2012_44-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/03/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO * Corse du Sud *

Simon RENUCCI